

Bien vivre ensemble

- Le petit guide illustré -



Circulation

Espaces publics

Bon voisinage

Nuisances sonores

Nos amis les animaux

Propreté et déchets

Civique et citoyen



**Renseignements : Service Citoyenneté & Vivre ensemble
Centre Administratif - 3 chemin de Montfort - Gien
Tél : 02 38 29 80 00 / mail : citoyennete@gien.fr**





Circulation

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et de la libre circulation des usagers, respectons le code de la route.

L'arrêté municipal n° 2019/ 1102 instaure des zones de limitation de vitesse à 30 km/h. L'entrée dans ces zones est signalée et la liste des rues concernées figure dans l'arrêté que vous retrouvez sur www.legiennois.fr

Respectez les emplacements réservés (livraisons, bus, taxis, handicapés, transports de fonds) et ne vous gardez pas sur les trottoirs.

Ce que l'on risque : une contravention allant jusqu'à 135 €.

ZONES BLEUES ► 400 PLACES À GIEN

Durée max : 1h30

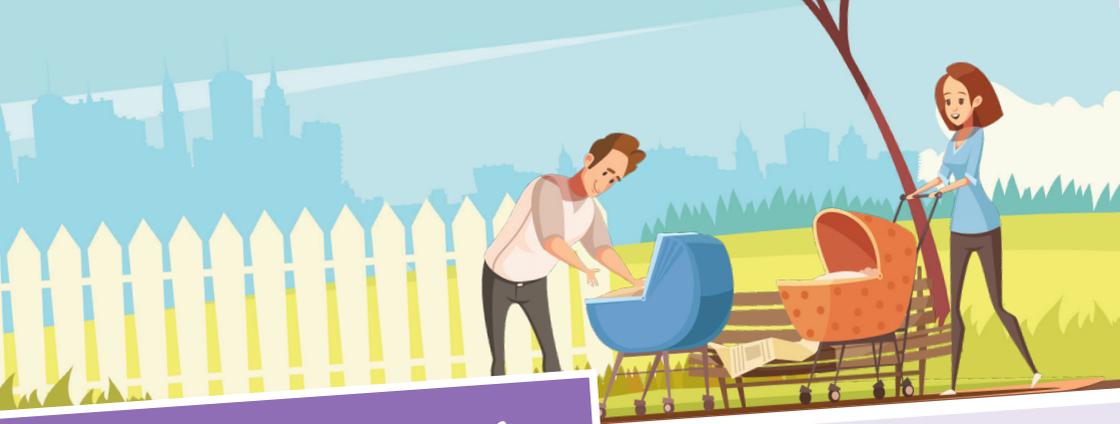
De 9h à 12h et de 14h à 17h

En dehors de ces horaires, le disque de stationnement n'est pas nécessaire

Dépassement d'horaire, ce que l'on risque : de 35 à 75 € d'amende.



POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS : RESPECTONS LE CODE DE LA ROUTE !



Espaces publics

Dans les jardins, espaces verts ou places publiques :

Veillez à :

- Ne pas troubler la tranquillité, la décence et l'ordre public,
- Ne pas endommager les fleurs et massifs fleuris, les bancs et de manière générale, tous les biens et équipements publics,
- Ne pas répandre les déchets (papiers, mégots de cigarettes, chewing-gums, etc...), utiliser les poubelles prévues à cet effet,
- Respecter les aires de jeux pour enfants, ne pas monopoliser les jeux, chacun y a droit !

Sur la voie publique :

Veillez à :

- Balayer le trottoir devant son habitation,
- Assurer par enlèvement de tous déchets et feuillages, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descentes, gargouilles ainsi que les caniveaux ou fil d'eau et pièges à eau,
- Procéder au déneigement et enlèvement du verglas,
- Nettoyer les rues ou parties de rues salies par son ou ses véhicules
- Tailler / élaguer / couper les branches, racines et haies provenant de sa propriété qui progressent sur les voies communales,
- Respecter les servitudes de visibilité prévues au Code de la voirie routière (plantations...).

Ce que l'on risque : de 38 à 450 € d'amende.



Bon voisinage

Règles de bonne harmonie :

- Entretenez la convivialité : le rapport de bon voisinage se cultive au quotidien.
- Privilégiez le dialogue et la communication.
- Restez conciliants en toutes circonstances, favorisez les échanges de services, de solidarité.
- Entretenez votre jardin : espaces verts, ordures ménagères...
- Surveillez votre animal de compagnie.

Et aussi... :

Pour le barbecue, minimisez les fumées et les risques d'incendie. Veillez aux interdictions ou restrictions.

Pensez à la fête des voisins !

Recours et démarches :

La vie en communauté suppose une tolérance entre voisins. Les conflits ne sont pas une fatalité et des moyens de prévention existent. Le premier sera d'informer votre voisin de la gêne qu'il provoque.

De manière générale, demandez-vous :

Le problème se pose-t-il souvent ?
Suis-je seul à être embêté ou d'autres voisins ont-ils le même problème ?

Exprimez-vous calmement. Demandez cordialement à votre voisin de venir chez vous pour qu'il se rende compte par lui-même. Décidez ensemble des solutions de bon sens.





Nuisances sonores

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h.

Certains bruits intempestifs (aboiement, volume sonore élevé, pot d'échappement bruyant) peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit.

Faites preuve de discrétion lors de vos conversations dans le hall d'entrée de votre immeuble. Tard le soir et tôt le matin, évitez d'être bruyants sur la voie publique.

Si vous organisez une fête ou un déménagement, pensez à prévenir vos voisins.

Ce que l'on risque : le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne. Les amendes sont identiques de 68 à 450 €.

Alarmes :

Les alarmes sonores destinées à protéger les locaux ou les véhicules doivent être installées et réglées pour se déclencher uniquement en cas d'effraction. Les propriétaires ou utilisateurs peuvent être sanctionnés en cas de fonctionnement répété et intempestif.



+ d'infos :

Les bruits de chantiers ou activités bruyantes sont interdits la nuit (de 22h à 7h), les dimanches et jours fériés. L'entreprise doit veiller à limiter les nuisances sonores.

Jardinage et bricolage :

Pour réaliser vos travaux de bricolage et/ou jardinage, évitez les dimanches et jours fériés pour employer perceuse, tondeuse, débroussailleuse et autres outils mécaniques.

A utiliser :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h (arrêté municipal du 5 juin 2000).

Ce que l'on risque en dehors de ces horaires : une contravention de 3^{ème} classe.

Véhicules à moteur :

Tous les scooters et cyclomoteurs doivent être équipés d'une plaque d'immatriculation et d'un échappement homologué en bon état.

Ce que l'on risque : une amende de 45 €.

+ d'infos :

Toutes les réponses sur www.bruit.fr
Au-delà de 90 dB, il existe des risques pour votre audition.





Nos amis les animaux

Les promenades peuvent vite être gâchées par un slalom entre les déjections canines. Ces nuisances peuvent être résolues par des solutions simples et un peu de civisme.

+ d'infos :

Société Protectrice des Animaux
Chemin de la Fontaine - Gien
Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 14h à 17h
Fermé le jeudi.
Tél : 02 38 38 23 36

En toutes circonstances, le propriétaire est responsable de son animal.

Pour bien vivre avec nos amis les animaux, pensez à :

- Ramasser les déjections de votre animal soit en vous munissant d'un sac avant d'aller le promener, soit en utilisant les sacs des distributeurs «sanican».
- Lors de votre promenade, tenir votre animal en laisse.
- Faire identifier et vacciner vos animaux, c'est obligatoire.
- Déclarer à la police municipale votre chien de garde ou de défense de 2^{ème} catégorie.

*Ce que l'on risque :
une amende allant jusqu'à 750 €.*



Propreté et déchets

Tri sélectif

Des sacs jaunes sont distribués en porte à porte une fois par an. Cependant vous pouvez en demander tout au long de l'année au Smictom, ou en mairie pour Arrabloy.

Ils sont exclusivement réservés aux emballages ménagers recyclables.

Jours de collecte (sacs jaunes) :

- Gien Centre : tous les jeudis matin
- Ecart : points d'apports volontaires
- Arrabloy : tous les jeudis

Les conteneurs jaunes, verts et bleus sont mis à votre disposition pour les verres, journaux, magazines et emballages. Si vous devez jeter des cartons, pliez-les avant de les déposer dans des containers jaunes ou emportez-les à la déchetterie.

Quand les conteneurs sont pleins, merci de ne pas déposer vos déchets de recyclage à côté.

Ordures ménagères

La collecte est assurée en porte-à-porte. Le dépôt sur la voie publique n'est autorisé qu'à partir de 19h, la veille au soir.

Jours de collecte :

- Hyper-centre Gien (place Leclerc, quai Joffre (pont à place Saint-Louis), place Saint-Louis, rue Victor-Hugo, rue du Bordeaux, rue de Tlemcen, rue Gambetta, place Jean-Jaurès, rue Parmentier, rue de l'Hôtel-de-Ville) : tous les lundis, mercredis et vendredis matin. Les points d'apport volontaire enterrés Ordures ménagères du centre-ville sont neutralisés depuis le 29 avril 2021.
- Ville de Gien (autre qu'hyper centre-ville) : Les lundis et vendredis.
- Ecart : le lundi matin
- Arrabloy : le lundi matin

Ce que l'on risque : ne pas respecter les conditions de collecte des déchets (horaires, jour, tri) est puni d'une amende forfaitaire de 35 € à laquelle s'ajoute la facturation de 95 € pour l'enlèvement des ordures.

Encombrants

Les déchets volumineux (encombrants) ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Les encombrants sont des déchets qui par leur poids (avoisnant 100 kg) ou leurs mesures ne peuvent être chargés dans une benne à ordures ménagères.

Pour être collectés, les encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage (1 collecte/an) et à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères. La benne n'est pas habilitée à pénétrer dans les cours de fermes ou autres lieux privés. Pour Arrabloy, il faut s'inscrire en mairie. Cela n'est pas nécessaire pour Gien.

Déchets verts

Les déchets verts ne sont pas collectés, ils peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie.

Dépôt sauvage interdit :

Ce que l'on risque : en cas d'infraction, une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.

Déchets spéciaux

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange, piles...

Adressez-vous à la déchetterie.

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels.

Ce que l'on risque : en cas d'infraction, une amende de 4^{ème} classe de 750 €.

+ d'infos :

Smictom de Gien

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

48, quai de Châtillon - Gien

Tél : 02 38 05 06 75

contact@smictom-gien.com

www.smictom-gien.com

application mobile : illiwap - smictom

Déchetterie - Cideme - Arrabloy

Les Gâtines - Arrabloy

Tél : 06 26 29 18 19

Déchetterie de Poilly-lez-Gien

Zone d'activités le Clair Ruisseau

Poilly-lez-Gien

Tél : 06 20 52 61 88





Civique et citoyen

De l'apprentissage à l'école, à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire.

- J'échange avec les autres,
- Je respecte la culture, les convictions et les goûts de chacun tant que la moralité et le droit le tolèrent,
- Je suis solidaire des personnes en difficultés, je m'efforce de leur venir en aide dans la mesure de mes moyens,
- Je suis attentif envers les plus faibles.

Le recensement

Lors du recensement annuel de la population, un agent recenseur passe à votre domicile pour vous remettre un questionnaire. Les informations recueillies sont anonymes et confidentielles, la démarche est obligatoire.

Je participe à la vie de ma ville :

- Liste électorale : l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement...), vous devez faire la démarche de vous inscrire,
- Je participe au conseil citoyen de mon quartier (Les Champs de la Ville, La Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque et Les Montoires),
- J'aime ma ville animée, je contribue comme bénévole dans une association ou une manifestation.

+ d'infos :

Service Politique de la Ville

pour le conseil citoyen

anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr

Tél : 02 38 67 78 15

Service Élections

elections@gien.fr

Tél : 02 38 05 11 91

Il y a d'autres moyens pour laisser une trace dans ce monde...

Ne mélangez pas
casse-croûte
et crasse
route.



La propreté est la
responsabilité de tous.

Jeter ses déchets par terre = 68€

Il vous protège,
ne le laissez
pas sur
le pavé.



La propreté est la
responsabilité de tous.

Jeter son masque par terre = 68€

C'est beau de tirer,
maintenant il faut
assumer !
Mégot dans
le cendrier.



La propreté est la
responsabilité de tous.

Jeter son mégot par terre = 68€

Il sait donner
la patte.
À vous d'apprendre
à ramasser
sa crotte !



La propreté est la
responsabilité de tous.

Laisser la crotte du chien = 35€